

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 novembre 2008

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 6 novembre 2008 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Madame Pétonnet, secrétaire générale, M. Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement de la préfecture, accompagné de Mmes Aurégan, Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

a) membres permanents :

- Mme Perrez, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de Mme Blot;
- M. Top, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;
- Mme Clairville, représentant le directeur départemental de l'équipement;
- M. Dangreville, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, accompagné de M. Bureau, M. Diop et M. Guincêtre, Mmes Ducatel, Baugé, Gutierrez inspecteurs des installations classées;
- M. Furry, représentant la directrice régionale de l'environnement;
- Mme Haudebourt représentant le directeur départemental des services vétérinaires accompagnée de M. Ancelin;
- M. Guerza, représentant le service interministériel de protection civile;
- M. Marcel, représentant l'Inéris;
- Mlle Rosius, représentant le ROSO;
- Mme le docteur Oliviez-Peluffe, ayant reçu pouvoir de M. Vinay;
- M. Rigaut, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCIO);
- M. Pillon, UDAF;
- Mme Sobecki, SDIS;
- M. Geiger ingénieur chimiste

- M. Bultel fédération de la pêche
- M. Grégoire représentant la chambre d'agriculture

b) membres consultatifs et invités :

- M. Boilet, représentant le SNS;
- M. Pia, chambre d'agriculture;
- Mme Tannière représentant la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise

c) membres excusés :

- Monsieur le sous-préfet de SENLIS;
- Monsieur le sous-préfet de COMPIEGNE;
- M. Sourbet chambre des métiers
- M. Menn, conseiller général
- M. Vinay architecte

En préambule M. Delattre informe que l'examen du projet d'arrêté de la société SAC UCAC est reporté en décembre et celui de la société FM Logistique est différé avec la nécessité d'un arrêté de servitudes d'utilité publique qui nécessitera une enquête publique.

Mme Pétonnet étant contrainte de s'absenter, les dossiers de la société Gurdebeke et de la société Sita sont présentés en premier.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

DDASS - HABITAT INSALUBRE

OBJET : Immeuble 20, rue Mimaut à MERU

RAPPORTEUR : Mme Perez

PERSONNES ENTENDUES : /

OBSERVATIONS :

M. Pillon demande s'il y a un suivi de ce genre de dossier par le Coderst, si des informations seront données dans quelques mois?

Mme Perez répond que le propriétaire a fait l'acquisition du bâtiment il y a quelques années et commencé des travaux à l'extérieur qu'il n'a pu terminer faute de moyens financiers. Il cherche un nouvel acquéreur, et ne fera pas les travaux. Une famille est déjà partie et la deuxième famille a reçu une proposition de relogement.

Mme Perez confirme que le futur propriétaire devra respecter l'arrêté de remise aux normes des travaux, la déclaration d'insalubrité remédiable est attachée à l'immeuble.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n°1**

OBJET : Société DB AUTOS à DOMELIERS

AP portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

RAPPORTEUR : M.Bureau

PERSONNES ENTENDUES : M. Delaire gérant

OBSERVATIONS : pas d'observation

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n°2**

OBJET : Société ISOVER SAINT GOBAIN à RANTIGNY
AP régularisant la situation administrative des activités exercées sur le site

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Gallarotti Directeur
M. Florent coordinateur EHS
M. Seveque Bureau d'étude
M. Devimeux adjoint au maire de Rantigny

OBSERVATIONS :
M.Geiger demande d'où provient le rejet d'ammoniaque.

L'exploitant précise qu'il vient des liants impliqués dans la fabrication de la fibre de verre. Il est libre dans le liant.

M. Geiger à propos du dépassement de flux de NOx, demande s'il arrive souvent que la tirée du four soit inférieure à 80% de la capacité nominale.

L'exploitant répond que pour le four à gaz il est arrivé lors d'un essai un flux de NOx imputable à une matière première qui a été identifiée et corrigée.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n°3**

OBJET : Société ECOVALOR à BRENOUILLE

AP autorisant l'exploitation d'installations de transit, de pré traitement et de valorisation de déchets industriels

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : Directeur absent excusé
Maire absent excusé

OBSERVATIONS :

M. Geiger demande si les eaux souterraines sont bien surveillées, s'il y a un piézomètre sur le site.

M. Guincêtre indique qu'il y a toujours un piézomètre sur place mais l'exploitant ne sait plus où il se situe, il faut remettre un piézomètre.

M. Geiger remarque que ce piézomètre doit être retrouvé car il peut être à la source d'une pollution.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE- Dossier n°4**

OBJET : Société RADIOSPARES à BEAUVAIS
AP d'autorisation d'exploiter un entrepôt

RAPPORTEUR : M. Diop

PERSONNES ENTENDUES : M. Goguelin Président directeur général
M. Binet Directeur EQS
M.Gastebois responsable MHSE
maire excusé

OBSERVATIONS :

M. Geiger remarque que dans le rapport il est indiqué que dans le local de charge que la concentration en hydrogène sera inférieure à la limite d'explosivité, soit inférieure à 1%, en fait la limite pour l'hydrogène est à 0,25%. Cependant compte tenu des ventilateurs il n'y a pas de danger, et il n'y a pas de modification à apporter à l'arrêt.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

1 abstention, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDAF- Dossier n°1**

OBJET : Société GURDEBEKE à MOULIN SOUS TOUVENT

APC autorisant la société à continuer l'exploitation de la parcelle 13, régularisant le stockage de déchets inertes et autorisant le traitement partiel des lixiviats du centre de compostage de déchets verts

RAPPORTEUR : M. Top

PERSONNES ENTENDUES : M. Gurdebeke Directeur
M. Latron conseiller du cabinet EACM
M. D'Aranjo Maire de Moulin sous Touvent

OBSERVATIONS :

Mme Rosius demande si l'exploitant n'aura pas de problème pour finir de remplir la décharge.

M. Gurdebeke répond que la décharge reçoit 40 000 tonnes par an, qu'il a des contrats pour les déchets ménagers qui permettent d'atteindre ce niveau. Pour les 6 mois à venir s'il aura sans problème les 25 000 tonnes nécessaires.

Mme Rosius constate une diminution et demande si l'exploitant n'a pas perdu de clients.

M. Gurdebeke précise qu'il y a une réduction volontaire mais aussi la perte de certains marchés.

Suite au questionnement de M. Gurdebeke, Mme Pétonnet rappelle que c'est le préfet qui décide sur avis de la commission. On ne peut traiter d'autre dossier que celui prévu à l'ordre du jour.

- Sortie -

Mme Rosius indique que la CLIS de Moulin sous Touvent n'a pas eu lieu depuis 2 ans.

M. Top rappelle quelle a eu lieu en septembre 2007, le compte rendu lui sera envoyé. Dès l'arrivée du nouveau sous préfet de Compiègne une CLIS sera programmée.

Mme Rosius insiste sur la nécessité que les acteurs de la CLIS puissent s'exprimer et jouer leur rôle.

M. Top précise qu'il n'y a aucune fuite de lixiviat constatée sur la décharge.

AVIS DU CODERST

2 votes contre, 3 abstentions. Vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDAF- Dossier n°2**

OBJET : Société SPAT à SAINT MAXIMIN

AP modifiant les conditions d'exploitation et de mise en conformité

RAPPORTEUR : M.Top

PERSONNES ENTENDUES : M. Van De Kerkhove directeur général délégué
M. Clisson directeur agence de stockage
M. Hervé maire adjoint de Saint Maximin

OBSERVATIONS : M. Hervé souligne que quand des choses intelligentes sont faites il faut savoir les apprécier.

- Sortie -

M. Pillon demande s'il y a modification du tonnage entrant, c'est à dire s'il y a un surplus par rapport aux entrants d'Ile de France.

M. Top précise que les entrants hors Oise passent à 25% de l'autorisé mais le quota global n'est pas modifié et reste à 140 000 tonnes, de plus la société s'engage à 50% de transferts par voie fluviale.

M. Pillon déplore tous ces CET à la recherche de tonnages supplémentaires et tant que le plan départemental en cours de révision n'est pas finalisé, il s'oppose à ce genre de modification.

Mme Rosius ajoute qu'elle comprend mal qu'on ait refusé cette modification pour certains sites et qu'on accepte pour d'autres, il convient d'attendre la fin de la réalisation du nouveau plan départemental.

Le docteur Peluffe demande à quelle distance est la zone pavillonnaire de Saint Maximin.

M. Top précise qu'il y a une bande d'isolement de 200 m parfaitement respectée.

Mme Rosius précise que cette zone pavillonnaire est en phase d'extension.

M. Top indique que les carrières de Saint Maximin ont été prises en compte dans le PLU

AVIS DU CODERST

4 votes contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV- PMPOA Dossier n° 1**

OBJET :EARL BUL HOLSTEIN
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. et Mme Pelletier, parents de l'exploitant qui est hospitalisé

M. Baert maire de Bulles

OBSERVATIONS :

M. Ancelin précise que le plan cadastral n'étant pas à jour il a distribué en séance un plan avec l'implantation de l'école qui est à 30m de l'élevage et non à 46 m. L'article 2 du projet d'arrêté sera modifié.

M. Baert remarque qu'avec le cheptel actuel, soit 112 bêtes, l'exploitation relevait du règlement sanitaire et que le règlement exigeait une distance de 50m entre l'élevage et toute autre habitation. L'élevage passant à 139 bêtes soit plus 27 bêtes, c'est dorénavant une distance de 100 m qui est imposée et 8 terrains à bâtir seront touchés ainsi que 11 habitations avec la nécessité d'une dérogation de distance lors des demandes de permis de construire. Par ailleurs il avait demandé qu'un autre accès soit utilisé par l'exploitant pour éviter le passage près de l'école ainsi que de refermer le silo après chaque utilisation. N'ayant pas vu ses remarques prises en compte dans le projet d'arrêté, il émet un avis défavorable.

M. Ancelin explique que dans l'augmentation du cheptel il ne faut prendre en considération que l'augmentation du nombre de vaches laitières soit 11 bêtes en plus et non 27.

Mme Haudebourt précise que pour ne pas passer devant l'école il faudrait que l'exploitant passe par des terrains dont il n'est pas propriétaire, ce qui n'est pas possible. Il en va de même pour la haie, le silo est en limite de propriété ce qui entraînerait une haie chez le voisin.

- Sortie -

Mme Haudebourt précise pour le chemin que le fait d'augmenter le nombre de vaches ne va pas modifier le passage sur la route.

M. Geiger demande pour quelle raison le maire est opposé au projet.

M. Grégoire précise que l'élevage est à la limite du seuil départemental, que l'augmentation ne change rien aux installations, et que les mises aux normes sont en cours d'être terminées. Le fait de passer en régime de déclaration nécessite une dérogation de distance. L'exploitant a montré qu'il est prêt à faire les aménagements demandés mais il ne peut créer un chemin sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Mme Rosius demande s'il y aura un POS.

Mme Haudebourt explique qu'il y a un problème avec le POS, tel qu'il est conçu la maison-ferme se trouve en zone constructible, la stabulation est aussi traversée par la zone constructible.

Mme Rosius remarque que les 20% de vaches en plus constituent une perte de capital pour les propriétaires de terrains.

M. Grégoire précise qu'aujourd'hui c'est la même situation.

M. Pillon demande ce que le maire peut faire à l'encontre du projet d'arrêté qui ne prend pas en compte ses souhaits.

Mme Haudebourt répond qu'il peut le contester auprès du tribunal administratif. Deux terrains étaient déjà dans le périmètre des 50m. Il n'y a pas in constructibilité des terrains.

AVIS DU CODERST

2 votes contre, 2 abstentions, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDASS - PMPOA Dossier n° 1**

OBJET :Monsieur Gérard MILLIANCOURT
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : Mme Blot

PERSONNES ENTENDUES : /

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
3 abstentions, avis favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 novembre 2008

**LOI SUR L'EAU
DDAF- Dossier n°1**

OBJET : Trois arrêtés portant complément aux autorisations concernant les digues Quai de l'Ecluse, Quai de Venette, du Buissonnet respectivement sur les communes de Margny les Compiègne, Compiègne et Choisy au Bac

RAPPORTEUR : M. Boilet

PERSONNES ENTENDUES : /

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

M.Delattre remercie M.Top pour sa collaboration, à partir du 1^{er} janvier il quitte la DDAF pour un an.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Delattre lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 4 décembre 2008 à 14h30, salle de l'hémicycle en préfecture.

la secrétaire générale

Isabelle PÉTONNET